EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 mars 2006

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA -

Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIe MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE

Membres excusés : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS -

Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

OBJET DE LA DELIBERATION

Centre Municipal des Associations - Rénovation - Marché passé entre la Ville et la société SNCTP - Lot n°1 : maçonnerie-démolition - Avenant n°1

Monsieur Jean-Pierre GILLOT, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le programme de rénovation du Centre Municipal des Associations, 2, rue des Corroyeurs à Dijon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour réaliser une première tranche de travaux et le lot n°1 "maçonnerie-démolition" a ét é attribué à l'entreprise SNCTP.

Les prestations prévues dans ce lot comprenaient, notamment, le dégazage de deux cuves à fioul.

La réglementation actuelle fait, en effet, obligation, soit de supprimer les cuves, soit de les combler entièrement. La seconde solution a été privilégiée dans le cahier des clauses techniques particulières et le volume de béton nécessaire au remplissage a été estimé, un sondage préalable n'étant pas réalisable du fait du recouvrement des accès aux cuves.

Or, pendant la réalisation des travaux, il a été possible d'effectuer un tel sondage et il s'avère que le volume réel des deux cuves est nettement supérieur à l'estimation d'origine et que, par conséquent, la quantité de béton à mettre en oeuvre est plus importante que celle prévue initialement.

Afin de permettre la prise en compte de ces travaux supplémentaires, qui relève de sujétions techniques imprévues, il est proposé de conclure l'avenant suivant :

- marché n° 2005-0411 notifié le 26 mai 2005 et conclu avec la société SNCTP, 10, rue du Docteur Quignard, BP 36 - 21059 Dijon cedex :

montant initial TTC : 35 880,00 € TTC
 montant de l'avenant n°1 : 13 060,32 € TTC
 montant total : 48 940,32 € TTC.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider d'établir un avenant n° 1 au marché passé entre la Ville et la société SNCTP pour permettre le remplissage de deux cuves à fioul, dans le cadre de la rénovation du Centre Municipal des Associations ;
 - 2) m'autoriser à signer cet avenant.



Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT